



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**NOT-TECH-18009  
17.12.2018**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification du dépositaire**

Modifications à la PTU GEN-B et à la PTU ATF adoptées par la Commission d'experts techniques par voie de procédure écrite

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

À la suite de la 11<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques a été organisé un vote par voie de procédure écrite (réf. TECH-18022 du 20.8.2018) concernant les modifications à la PTU GEN-B et à la PTU ATF. À la date butoir du 30 novembre 2018, le Secrétaire général avait reçu 28 votes valides, tous en faveur des modifications proposées. Par conséquent, les propositions sont adoptées par la Commission d'experts techniques.

Conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications entreront en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la présente notification, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juin 2019, à moins qu'un quart des États membres forment une objection dans les quatre mois à venir, comme le prévoit l'article 35, § 4, de la COTIF. Le délai pour les objections court jusqu'au 13 avril 2019. Une fois ce délai passé, nous ferons le point sur la situation.

Ces modifications entreront en vigueur pour tous les États membres sauf ceux ayant émis une déclaration de non-application des Règles uniformes APTU conformément à l'article 42, § 1, première phrase, et ceux qui, dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification, auront déclaré conformément à l'article 35, § 4, de la COTIF et à l'article 9 des Règles uniformes APTU qu'ils n'appliqueront pas tout ou partie de la PTU modifiée.

Les modifications sont publiées sur le site Internet de l'OTIF sous Activités > Interopérabilité technique > Notifications.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.P. Davenne', with a long horizontal flourish extending to the right.

(François Davenne)  
Secrétaire général

**Copie pour information :**

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques